

N°2023-10-01
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG).

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents : 2

Prendent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Max BARBAGALLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : Mardi 17 octobre.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'objectifs ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) ».

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin de maintenir et développer les services aux familles sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant le pilotage du projet de territoire – chargé de coopération CTG, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

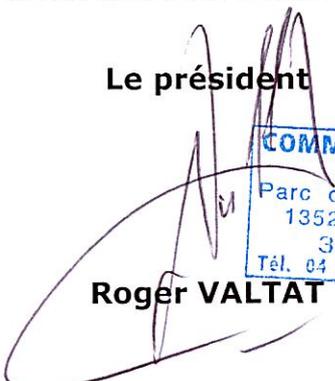
N°2023-10-01 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 23 octobre 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

La secrétaire de séance
5^e vice-présidente


Roger VALTAT


Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 05 10 94 - Fax 04 76 05 10 99

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

N°2023-10-02
ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la subvention de soutien aux formations et séjours vacances.

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents : 2

Prévoit part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Max BARBAGALLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCACTION : Mardi 17 octobre.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions d'objectifs ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la collectivité.

Considérant la nécessité de participer à cette convention afin d'obtenir des aides financières pour le soutien à la formation Bafa et Bafd ainsi qu'au projet de séjours vacances sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la CAF concernant la subvention de soutien aux formations et séjours vacances, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2023-10-02 ENFANCE, JEUNESSE ET FAMILLE

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 23 octobre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

La secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 75 06 10 94 - Fax 04 75 05 40 98

vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2023

Objet : Autorisation de signer la garantie d'emprunt - n°148715 – les Chaumes à Le Grand-Lemps.

Nomenclature : 7.3.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 12

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers délégués communautaires absents : 2

Preennent part au vote : 12

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Jérôme CROCE, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Yves JAYET et Joëlle ANGLEREAUX formant la majorité des membres en exercice.

TITULAIRES ABSENTS : Mme Ingrid SANFILIPPO et M. Max BARBAGALLO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL.

CONVOCATION : Mardi 17 octobre.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2252-1, L5111-4, L5211-1, L5211-3, L5211-10 et L5214-16 ;

Vu le Code civil notamment l'article 2288 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;

Vu le contrat de prêt n°148715 signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Considérant que la communauté de communes de Bièvre Est a été sollicitée par le bailleur social SDH pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation thermique de 56 logements aux Chaumes à Le Grand-Lemps ;

La communauté de communes de Bièvre Est accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 083 882 € souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148715 constitué de 2 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- la communauté de communes de Bièvre Est s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Deliberation N°2023-10-03 HABITAT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt à la SDH à hauteur de 1 041 941€ ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Colombe, le 23 octobre 2023*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

La secrétaire de séance
5^e vice-présidente

Roger VALTAT

Géraldine BARDIN-RABATEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanc
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*